

COLLECTIF 07



RASSEMBLANT DES CITOYENS, DES ASSOCIATIONS,
DES ORGANISATIONS SYNDICALES ET POLITIQUES
UN COLLECTIF ARDÉCHOIS S'EST CONSTITUÉ,
POUR AFFIRMER SON REFUS
DE L'EXPLORATION ET DE L'EXPLOITATION
DU GAZ DE SCHISTE.



VIGILANCE

INFORMATION

ALERTE

DOCUMENT RÉALISÉ
SUR LA BASE
DE LA FORMATION GREENPEACE

19 juillet 2011

VIGILANCE – INFORMATION - ALERTE

VIGILANCE – VEILLE – INFORMATION – ALERTE - ACTION

La rédaction de ce document obéit au besoin de mettre en œuvre une structure de veille, de vigilance et d'alerte permettant d'être réactif et efficace face à la menace que font peser les travaux d'exploration et d'exploitation du gaz de schiste et d'huile de roche sur notre environnement.

Le but de ce document est de se donner, ensemble, les moyens de :

- identifier les convois et les travaux sur le terrain
- vérifier et diffuser l'information
- se mobiliser rapidement pour une action de blocage non-violente

Ce document n'est qu'une base de réflexion de de travail.

Il doit permettre la mise en oeuvre d'une procédure commune.

- La mise en place de la Veille (V) et de l'Information (I) demandera une grande rigueur à tous.

- Actions et Mobilisation de masse (A) sont extrêmement délicates.

L'action décrite ne l'est qu'à titre d'exemple, comme cas d'école.

Toutefois si des actions venaient à être concrètement envisagées, elles devraient avoir été concertées et devraient obéir à un protocole strict.

SOMMAIRE

I. VIGILANCE ET VEILLE

- * En quoi consiste une veille
- * La procédure de veille
- * Le schéma explicatif de la procédure

II. VIGILANCE et INFORMATION

- * But et objectifs d'une veille
- * Capturer l'information : qui, que, quoi, comment
- * Communiquer l'information : fonctionnement
- * Structure et mise en place d'une veille
- * Alerte à mobilisation
- * Pyramide téléphonique

III. LA MOBILISATION

- * Alerte à mobilisation
- * La mobilisation de masse
- * La pyramide téléphonique

IV. DESCRIPTION DE L'EXPLORATION ET DE L'EXPLOITATION DU GAZ DE SCHISTE

V. CADRE LÉGAL DES ACTIONS

VIGILANCE et VEILLE

LA VEILLE

Se donner, ensemble, les moyens de :

- identifier les convois et les travaux sur le terrain
- vérifier et diffuser l'information
- se mobiliser rapidement

Les objectifs d'une veille citoyenne sont :

- de collecter l'information à la source grâce à de nombreux veilleurs.
- de pouvoir contrôler les informations qui circulent et s'assurer de leur fiabilité
- d'avoir un trajet court de l'information entre la base (les veilleurs) et le comité de veille (via les référents), pour la rendre rapide, et précise.
- d'avoir un système permettant de diffuser les informations urgentes et intéressantes à tous les militants sur le terrain le plus rapidement possible.
- d'être en situation de passer de la veille à l'action en quelques heures.

CAPTURER L'INFORMATION

Information à diffuser aux citoyens «veilleurs» :

Que cherche t'on depuis chez soi ?

- les publications au journal officiel : exemple les appels d'offres de travaux publics.
- les comptes-rendus des conseils municipaux,
- les informations concernant des convois exceptionnels,
- les dates de début de chantiers,
- la situation ponctuelle d'un permis ...

Par téléphone:

- auprès des ministères
- auprès des préfetures : les autorisations administratives
- auprès du Conseil Général : il est prévenu des convois exceptionnels
- auprès des mairies : les autorisations administratives, les ventes de terrains ...
- auprès des compagnies de transport : commande de remblai, de cailloux, agrégats
- auprès de la DDE
- auprès de la gendarmerie ou police
- auprès des particuliers : vente ou location de terrain, expropriations
- auprès de ceux qui se déplacent beaucoup pour leur travail

** Les demandes d'information peuvent se faire sous votre vraie identité, ou sous une identité d'emprunt (journalistes, étudiants...).*

Que cherche t-on sur le terrain ?

Sans être parano, surveiller ce qui n'est pas habituel et relever tout ce qui paraît anormal.

Quelles informations noter pour les convois ?

- surveillance des routes : grands axes nord-sud et est-ouest
- noter le lieu exact, la date, l'heure et la direction
- noter le nombre de camions
- prendre une photo de la machine, du convoi, le numéro de la plaque d'immatriculation etc...
- noter le nombre de voitures de police

Quelles informations noter pour les chantiers ?

- noter tous travaux d'aménagement d'une plate-forme :
 - . aplanissement et remblaiement du terrain
 - . 1 hectare est nécessaire pour 1 chantier
 - . transport de remblai, de cailloux, d'agrégats (société de carrière)
- noter les machines sur le chantier, les décrire
- noter le nombre d'ouvriers y travaillant et leurs horaires
- noter la présence ou non de vigiles, en journée, 24/24h, tours de garde...

De tels chantiers ne passent pas inaperçus.

Leur mise en oeuvre de travaux demande une grosse infrastructure :

acheminement de matériel et de citernes ...

ainsi que des autorisations et/ou déclarations.

Il est conseillé de réfléchir, d'agir dans le calme

et de ne pas s'exciter sur chaque camion qui passe dans la vallée du Rhône.

VOUS TROUVEREZ SUR LE SITE INTERNET
PAGE "BOITE À OUTILS"
UN COMPLÉMENT EXPLICATIF COMPRENANT DES PHOTOS



VIGILANCE et VEILLE

* LES VEILLEURS :

le réseau de veilleurs se composent :

- de la population, des personnes circulant sur les routes, des personnes travaillant dans des bureaux ou administrations , de toute personne susceptible d'être en présence d'une information.
- des membres des structures adhérentes au collectif 07 (collectifs locaux, associations, organisations ...)

* LA POPULATION :

les personnes ayant eu connaissance d'une information sérieuse contacteront :

- le collectif local le plus proche
- le numéro de téléphone de "Vigilance" du collectif 07 : **04 75 36 72 83 et 06 23 66 15 51**

Avant de contacter qui que ce soit, les veilleurs devront vérifier que l'information rentre dans le cadre définie au chapitre " Veille " de ce document.

* LES COLLECTIFS LOCAUX :

Les référents des collectifs locaux, munis des informations des " veilleurs " contacteront :

- le numéro de téléphone de " Vigilance " du collectif 07
- le numéro direct du comité de Veille

Les informations seront traitées et vérifiées avec l'aide de toute personne connue du comité de veille pour être ensuite traitées.

Un va-et-vient d'échanges peut avoir lieu entre le comité de veille et la ou les personne(s) en charge de la vérification sur le terrain.

De part leur proximité géographique avec l'information et/ou le veilleur, l'aide des collectifs locaux en ce domaine est nécessaire.

* LE NUMÉRO DE TÉLÉPHONE DE VIGILANCE :

Pour joindre le comité de veille :

- par le numéro du collectif ardéchois : **04 75 36 72 83** qui mettra via la permanence ou via une redirection en lien avec
- le numéro direct du comité de veille : **06 23 66 15 51**
- Si celui-ci ne répond pas, le répondeur donne la liste des numéros des membres du comité de veille. Cette méthode a déjà fait ses preuves, par exemple pour l'organisation de secours spéléo. Faire les numéros fe téléphone un à un jusqu'à joindre quelqu'un.

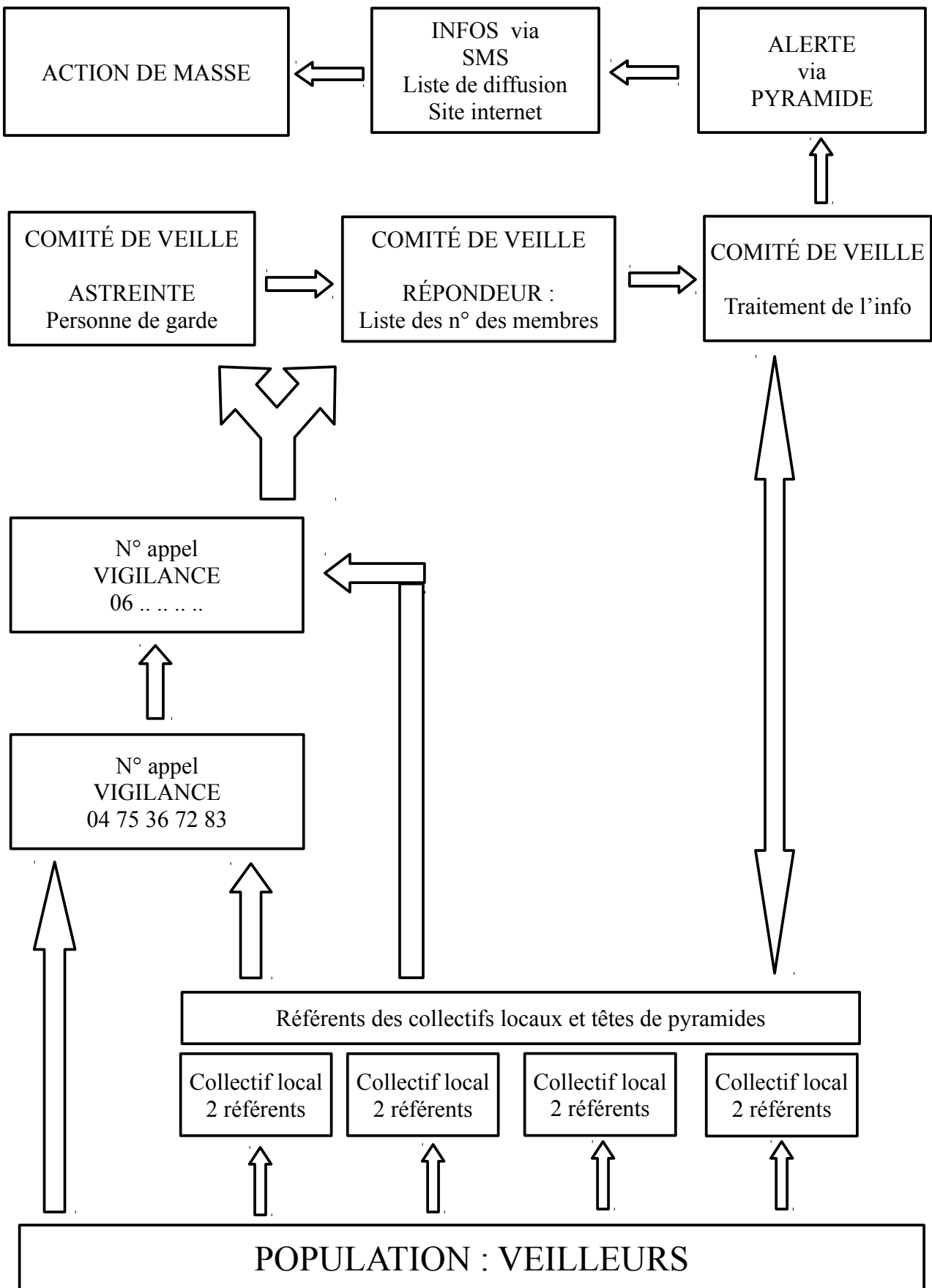
* L'ALERTE :

l'alerte ne peut être donnée que par le comité de Veille via

- les pyramides téléphoniques (SMS envoyés par leur référent de pyramide)
- le site internet.
- la liste de diffusion du collectif 07

Lire le chapitre " Alerte à mobilisation " de ce document.

VIGILANCE et VEILLE



L'ALERTE À MOBILISATION

L'alerte ne peut être donnée que par le comité de Veille :

- via les pyramides téléphoniques (SMS)
- via le site internet
- via la liste de diffusion

Les informations détaillées seront relayées par :

- le site internet,
- les référents de collectifs locaux, associations et structures adhérentes
- la liste de diffusion du collectif 07

En cas de "coupure" du site internet,

la technique du "*les français parlent aux français*" sera employée.

L'url d'une page internet de secours, prévue à cet effet passera :

- via les pyramides téléphoniques (SMS)
- la liste de diffusion (si elle fonctionne encore)
- les messageries de courriel
- les collectifs locaux, les associations et organisations adhérentes ...

LA MOBILISATION DE MASSE :

A ce stade, il est extrêmement important de mobiliser énormément de monde.

La force du nombre est importante :

- pour enrayer l'avancée des travaux ou des véhicules.
- pour donner aux négociateurs de collectif 07 un maximum de soutien.
- pour manifester notre détermination auprès des médias et des autorités.
- Rendre visible et lisible ce mouvement populaire d'opposition.

La mobilisation de masse une action PACIFIQUE et NON-VIOLENTE ainsi qu'une action de présence de nombreux citoyens venant manifester leur détermination et leur soutien.

Les banderoles, panneaux ... seront bien sûr de sortie.

La mobilisation de masse s'organise :

- dans le calme, pacifique et non-violente.
- des gilets jaunes (pacificateurs des collectifs locaux et des associations) feront en sorte que les consignes soient respectées notamment en ce qui concerne la circulation automobile et les parkings.
- un porte-parole, au mégaphone informera des avancées de la négociation

Dans le cas d'une mobilisation de plusieurs jours, un tour de rôle sera organisé et mieux vaut prévoir à boire et à manger (aliments type barres de céréales, sandwich). Une logistique d'approvisionnement sera mise en place par un groupe constitué à cet effet.

**A leur arrivée, les participants devront se mettre en contact
avec les gilets jaunes qui leur indiqueront la marche à suivre.
Ceci pour éviter toute panique ou blocage.**

Le Modef et la Chambre d'Agriculture seront informés pour faciliter le "départ" de leurs employés.

**C'EST SEULEMENT AU TITRE D'UNE MOBILISATION DE MASSE
DE TOUS LES ARDÉCHOIS QUE L'ARDÈCHE POURRA RÉSISTER**

LA MOBILISATION :

Une réflexion préalable devra aboutir au recensement de toutes les actions qu'il est possible de mener. L'exemple ci-dessous est celui du blocage de camions de matériel.
Il en existe d'autres. Des plans B, C ... peuvent être réfléchis et préparés.

Une fois les infos validées et l'alerte donnée :

* Une reconnaissance préalable de terrain est indispensable pour un repérage et pour l'établissement d'un scénario :

- définir l'itinéraire possible de camions
- définir le lieu de blocage des camions
- définir l'itinéraire pour l'accès de la mobilisation de masse
- définir l'accès et la gestion de la presse
- contacter les médias
- rencontrer le maire et les référents locaux.

Durée du blocage : suffisante pour faire une action jusqu'au départ des camions.

Prévoir des roulements pour garder une mobilisation de masse régulière et de longue durée.

ACTION :

Un pré-requis indispensable : la non-violence

Pour l'intégrité physique, la pérennité d'un mouvement, la transmission du message...

* Physique: dans les gestes, dans les comportements, dans l'attitude.

* Verbale: dans le vocabulaire, dans le ton

* Les clés: le respect, le calme, la sérénité, la conciliation, la préparation.

La répartition claire des fonctions et du rôle de chacun sera parfaitement définie et répétée lors de journées de " travaux pratiques " ..

* les " 50 " bloqueurs :

Ils sont choisis au sein des organisations adhérentes pour leur profil :

- être connus et identifiés au sein du collectif
- être capable de respecter un protocole et à respecter des consignes.

Ils sont chargés du blocage du camion, sans violence ni dégradations.

Ils ne doivent absolument pas avoir de couteau sur eux. Pénalement, cet élément coûte très cher.

Ils doivent avoir une pièce d'identité, un peu d'argent et le numéro de téléphone de l'avocat du collectif + un petit fascicule de comportement en cas d'arrestation.

Une équipe peut être chargée de les assister

Matériel à prévoir :

- chaînes + cadenas (pour s'attacher aux camions)
- tapis de sol (karimat ...) permettant de s'allonger sur un chemin ou de l'herbe mouillée.
- des barres de céréales plein les poches + une bouteille d'eau
- des banderoles légères >>> presse, TV

* *Les camions tomographiques qui travaillent se déplacent à 1km/h.*

* *Nécessité d'une formation à partir d'un exercice sur le terrain.*

* les médiateurs ou pacificateurs (peace-keeper) :

Les médiateurs se tiennent entre les bloqueurs et la mobilisation de masse mais aussi dans la foule si celle-ci est nombreuse.

Ils ne sont pas des portes paroles (team-leader) mais des pacificateurs (peace-keeper).

Ils sont chargés de veiller à la sécurité de la mobilisation de masse.

Ils portent des gilets jaunes et canalisent la mobilisation de masse.

Ils sont définis par leur propre collectif local.

Ils obéissent aux directives du porte-parole.

Ils devront être nombreux et efficaces.

- un groupe sera chargé de gérer la mobilisation de masse
- un groupe sera chargé de gérer le parking
- un groupe sera chargé de gérer l'accès au site
- un groupe sera chargé d'aider la logistique (nourriture, eau ...)
- un groupe sera chargé d'aider l'antenne médicale

* *Nécessité d'une formation à partir d'un exercice pratique organisé sur le terrain.*

Matériel à prévoir : rubalise – talkie-walkie - sens de l'organisation et de la psychologie

* Les porte-paroles (team-leader) :

Ils seront juridiquement non impliqués en n'étant pas considérés officiellement comme tels.

Ils donneront consignes et directives à la mobilisation de masse.

Ils seront relayés par les pacificateurs peace-keeper.

Ils seront munis de mégaphone.

* le négociateur :

Il est chargé des négociations avec l'entreprise, la préfecture, les forces de l'ordre ...

* le contact presse/médias :

il est chargé de la visibilité du mouvement et de la transmission du message.

Il est accompagné d'un photographe et cameraman pour filmer la scène

* Logistique : Un groupe sera chargé de la logistique.

- intendance (nourriture eau...)

- toilettes sèches

- TV alimentée en 12 v

Aide et conseils pourront être demandés à des organisations dont le métier est l'organisation d'événementiels.

* Antenne médicale : secours et pharmacie > sécurité civile

Attention :

les peace-keeper, team-leader, négociateur, presse ... ne doivent pas être considérés comme organisateurs du rassemblement afin de ne pas en porter la responsabilité légale de l'évènement.

La mobilisation de masse :

A ce stade, il est extrêmement important de mobiliser énormément de monde.

La force du nombre est importante :

- pour enrayer l'avancée des travaux et des véhicules ou pour tout autre action prévue.
- pour donner aux négociateurs du collectif 07 un maximum de soutien.
- pour manifester notre détermination auprès des médias et des autorités.
- rendre visible et lisible ce mouvement populaire d'opposition.

L'alerte à mobilisation de masse doit être rapide.

Ce sont les coordinateurs des structures adhérentes, informés par leurs référents qui doivent enclencher les pyramides téléphoniques pour diffuser l'information au plus vite.

les médiateurs ou pacificateurs (peace-keeper) sont chargés de veiller à ce que la mobilisation se déroule correctement et en fonction des objectifs définis.

La non-violence est le mot d'ordre.

La sécurité et la non exposition des participants sont essentielles.

Si l'opération doit durer plusieurs jours, un roulement sera organisé pour assurer une présence constante.

LA PYRAMIDE D'ALERTE

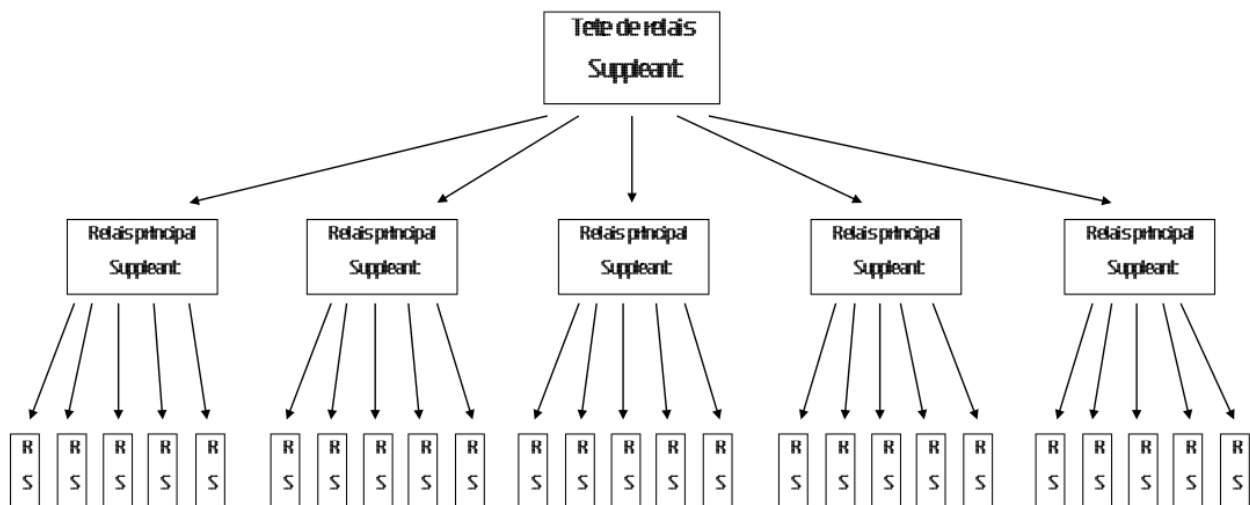
Dès l'alerte donnée, les référents des pyramides répertoriées seront avertis par le comité de veille.

L'alerte, marquera le lancement officiel de la mobilisation

FONCTIONNEMENT ORGANISATIONNEL DES PYRAMIDES

LA PYRAMIDE TÉLÉPHONIQUE :

- des réseaux de 5, 10 ou 20 personnes se créent
- chacun de ses réseaux est géré par un référent et un suppléant
- chacun de ces réseaux doit être fonctionnel et avoir procédé à des tests de fonctionnement.
- Ces référents devront s'identifier auprès du comité de veille.



DESCRIPTION TECHNIQUE et SCIENTIFIQUE

*Un complément plus fourni en photos
se trouve dans la boîte à outils du site internet*

L'EXPLORATION ET L'EXPLOITATION DU GAZ DE SCHISTE

- * LE TITULAIRE est la compagnie à laquelle le gouvernement octroie le permis.
- * L'OPÉRATEUR est la compagnie qui organise le travail de forage, de cimentation et de fracturation
- * LE CONSORTIUM est le partenariat entre plusieurs groupes pétroliers ou gaziers

A) LA PHASE D'EXPLORATION

L'octroi des permis exclusif de recherche et l'autorisation des travaux est la condition préliminaire au commencement de l'exploration.

Attention : la fracturation hydraulique peut également être utilisée.

LE PROCESSUS D'EXPLORATION

1. LE SCREENING GÉOLOGIQUE

- Les géologues mènent des recherches sur des bassins sédimentaires :
 - Via des données disponibles dans le domaine public.
 - En se rendant sur le terrain pour faire des prélèvements de roche.
 - En étudiant des analogues (site géologiquement similaires)

2. LA CAMPAGNE SISMIQUE – ACQUISITION DES DONNÉES

Activité : camions sismiques qui envoient des ondes vibratoires.

La vitesse de remontée de l'onde après ses multiples réflexions sur les couches traversées donnera une idée de la géologie et de l'épaisseur des sous-sols.

Machine utilisée : camion sismique.

Durée : variable en fonction de la superficie et du relief de la Concession : de quelques semaines à plusieurs mois.

Les sondages sismiques ne sont pas forcément nécessaires dans notre région (sous-sol déjà connu).

2. LA CAMPAGNE SISMIQUE – LE TRAITEMENT DES DONNÉE

Activité : Calculs informatiques très complexes dans des centres spécialisés.

Durée : une année

C'est à ce moment qu'est effectué le choix de procéder à un forage ("prospect à forer")

LA PHASE DE TRAVAUX

Elle nécessite une autorisation de travaux pour chaque forage entrepris. Sont également nécessaires les autorisations des propriétaires des terrains concernés.

Elle permet au concessionnaire de mettre en place les plate-formes et les avant-trous.

*La mise en place d'un chantier (d'exploration ou d'exploitation)
doit faire l'objet de notre part d'une extrême vigilance!*

Ces autorisations ont été accordées uniquement au pétrole de schiste en France.

Le code minier actuel rendant obsolète la distinction entre forages d'exploration et forages d'exploitation, il ne devrait pas y plusieurs autorisations.

3. LES FORAGES D'EXPLORATION – LE FORAGE

- Choix du « Prospect à forer » : puits de découverte.
- Forage d'un avant-trou de 20 mètres.
- Forage horizontal du puits dans le toarcien, couche géologique du lias.

Il y a alternance :

- forage
- descente de tubes de consolidation
- cimentation de ces tubes de consolidation.

Lors d'une opération de cimentation, qui dure 2 à 3h, des tuyaux relient un camion transportant le ciment au puits en cours de forage.

Ces séquences se répètent environ tous les 200 à 500 mètres.

Durée : 40 Jours en moyenne (en fonction des "surprises" de la nature).

4. LA FRACTURATION HYDRAULIQUE

Activité : une ou plusieurs fracturations dans le puits vertical ou drains horizontaux (jusqu'à 2000 mètres) dans le toarcien.

Machines employées :

- nombreux camions de fracturation
- citernes carrées type container
- camions qui amènent les produits chimiques et le sable (agent de soutènement)...

Durée : une semaine pour la mise en place du matériel (après le départ de la foreuse).

L'opération en elle-même sera courte, une journée environ pour procéder à 3 ou 4 fracturations.

La fracturation hydraulique n'est qu'une phase de l'exploration ou de l'exploitation.

En vertu de la loi qui vient d'être votée, si un chantier est autorisé, il n'y aura pas de fracturation hydraulique ...SAUF....si la compagnie envisage de faire de la recherche scientifique (sic !).

4. LA FRACTURATION HYDRAULIQUE – ANALYSE DES DONNÉES

Les calculs des données recueillies donnent le potentiel de production du puits en m³/jour.

Ces données sont principalement établies par la quantité de gaz brûlé dans les torchères et sa variation (ou non) dans une période de temps donné.

Selon le potentiel observé, les compagnies peuvent décider de confirmer le potentiel via :

- Le forage de nouveaux puits verticaux
- Le forage de puits horizontaux
- De nouvelles fracturations hydrauliques

Ce, sans demander de concession pour exploiter la ressource car le code minier prévoit une exploration durant quinze ans (3X5 ans) avec vente des produits remontés !

B) LA PHASE D'EXPLOITATION (CONCESSION)

Elle fait suite au permis d'exploration

* Elle fait, d'après la loi, l'objet d'une enquête publique
Mais cette règle est rarement respectée.

Pour le moment, aucune concession n'a été accordée au pétrole et gaz de schiste en France.

Attention : la fracturation hydraulique peut également être utilisée sur un puits à l'origine dit « conventionnel »

TECHNIQUES ALTERNATIVES À LA FRACTURATION HYDRAULIQUE

Aucunes techniques propres n'existent actuellement.

La fracturation est obligatoire pour rendre la roche poreuse.

Le fait même de la fracturation peut libérer des éléments toxiques du sous sol tels des métaux lourds et des éléments radioactifs : (mercure, thorium, uranium ...).

Lu dans le rapport interministériel.

La quantité de déchets est beaucoup plus importante avec forage des horizontaux qu'avec des forage verticaux.

Contrairement à ce qui est dit dans la " lettre aux Maires " de MouvOil, la fracturation hydraulique a bien lieu lors de la fracturation en forage dit conventionnel dans les gisements d'huile de roche, ceci pour rendre la roche poreuse.

À noter que, dans le cas de Bessas, et dû à un phénomène de failles géologiques décrochantes, la couche du Toarcien, contenant du gaz de schiste se retrouve au même niveau (supérieur) que les couches du tertiaire visées par les forages "conventionnels" d'huile de roche.

MouvOil possède les résultats des camions tomographiques (études sismiques) effectuées dans les années 90 peut se passer de cette phase.

CADRE LÉGAL

Définition d'un cadre légal :

Il est essentiel de travailler en lien avec un avocat.

CADRE LÉGAL - 1

Les risques au pénal (dans le cadre d'un blocage de convoi exceptionnel)

- L'attroupement non autorisé → 1 an de prison, 15 000€ d'amende
- Manifestation non autorisée → 6 mois, 7500€ pour les organisateurs
- Le délit d'entrave à la circulation sur la voie publique → 2 ans, 4500€, 6 points
- La contravention d'entrave à la circulation sur la voie publique → 750€
- La dégradation légère → 1500€
- La dégradation lourde → 5 ans, 75 000€

Le risque au civil : dommages et intérêts financiers dûs à la mise en place de votre action, réclamés par les parties adverses.

CADRE LÉGAL - 2

* Le contrôle d'identité :

- Il peut durer jusqu'à 4 heures, au poste de police ou non.
- Vous devez fournir une pièce d'identité et décliner au minimum votre nom, prénom, adresse, date et lieu de naissance et identité de vos parents.
- Vous n'êtes pas obligé de donner d'autres informations.

* La garde à vue:

- Elle peut durer 24h, renouvelables une fois.

Vous avez 3 droits :

- Demander à voir un docteur
- Voir un avocat
- Faire prévenir quelqu'un

Pendant les auditions, la règle est la même que lors du contrôle d'identité : vous avez le droit de ne décliner QUE votre identité, tout le reste peut rester pour vous. Vous n'êtes pas non plus dans l'obligation de signer la déposition.

* Le prélèvement ADN :

Le refus du prélèvement est un délit.

La sanction sera différente selon que l'infraction visée est

- un délit (un an d'emprisonnement et 15 000€ d'amende)
- un crime (2 ans, 30 000€).

Il a cependant été observé dans des cas récents de refus de prélèvement une jurisprudence plutôt favorable. (Aucune peine ou amende de quelques centaines d'euros).